

Le mot du Maire

Les risques majeurs :

→ le droit à l'information

→ qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Les risques majeurs à SAINT-AIGNAN-SUR-ROË

L'alerte et les consignes générales

Le risque « inondation »

Le risque « transport de matières dangereuses »

Le risque « sismique »

Les dangers météorologiques

Les contacts utiles

Chers concitoyens, chers concitoyennes,

La sécurité des habitants de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË est une priorité de l'équipe municipale ainsi que la mienne.

À cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes à connaître en cas d'événement. Il mentionne également les actions à mener afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques. Je vous demande de lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement. Ce D.I.C.R.I.M ne doit pas faire oublier les autres risques, notamment ceux liés de la météorologie. En complément de ce travail d'information, la Commune a approuvé, lors du Conseil Municipal du 16 juillet 2015, un Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S) ayant pour objectif l'organisation au niveau communal des secours en cas d'événement.

Une mise à jour régulière sera apportée au fur et à mesure des changements.

Je vous invite, par ailleurs, à venir consulter à la Mairie les dossiers d'informations et les plans mentionnés du D.I.C.R.I.M et du P.C.S. Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

Le Maire,
Loïc PÈNE

Le droit à l'information

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de loisirs. Elle contribue à préparer le citoyen à un comportement responsable face au risque et à sa possibilité de survenance.

L'article L 125-2 du Code de l'Environnement précise que les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire, et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles.

Dans le cadre de ce droit à l'information :

→ Les services de l'État ont :

✓ dressé en 1996, un inventaire des risques majeurs pour l'ensemble des Communes du département intitulé « Dossier Départemental des Risques Majeurs (D.D.R.M) ». Ce document a été révisé en 2006 ;

→ Les services de la Mairie ont réalisé le présent document, intitulé Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M) destiné à la population Saint-Aignannaise en complément de ce travail d'information, il est prévu d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S) qui vise à organiser les moyens de la Commune en cas de crise.

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Le risque majeur résulte de la présence :

- d'un événement potentiellement dangereux nommé « aléa » ;
- sur une zone aux enjeux humains, économiques et écologiques.

Ces aléas peuvent être :

- naturels (feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, séisme, pollution,...) ;
- ou technologiques (industriel, accident dû au transport de matières dangereuses, rupture de barrage,...)

Le risque majeur se caractérise par :

- la gravité de la situation ;
- une probabilité faible, mais que l'on ne doit pas omettre de prendre en compte

Les Risques Majeurs

Située au Sud-ouest du département de la Mayenne, à 30 km à l'ouest de CHÂTEAU-GONTIER et à 40 km au sud de LAVAL, la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË, qui compte 909 habitants, les Saint-Aignannais et Saint-Aignannaises, est traversée par les affluents de l'Oudon, à savoir « le Chéran », « L'Uzure » et « Le Roë ». En cas de crue du « Chéran », son débordement peut engendrer une importante inondation au niveau du carrefour de « Bel-Orient » en direction de LAVAL au Nord-est et de LA GUERCHE-DE-BRETAGNE à l'Ouest. Les zones inondables concernent des habitations, ainsi que divers commerces, notamment dans la Zone Artisanale de la Charmille et le garage automobile Paillard à « Bel-Orient ».

La Commune est traversée par des axes routiers qualifiés de « carrefours transitoires ». En effet, la RD 111 mène vers CRAON-CHÂTEAU-GONTIER ; la RD 110 vers CONGRIER-RENAZÉ ; la RD 11 vers LA GUERCHE-DE-BRETAGNE à l'Ouest et vers POUANCÉ à l'Est. Par conséquent, de nombreux camions de transports transitent sur ces axes routiers.

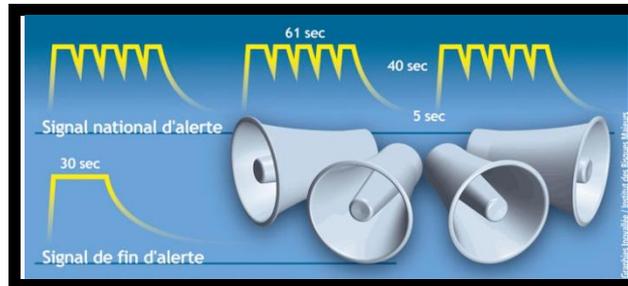
En conséquence, les risques majeurs répertoriés sur la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs (D.D.R.M) sont l'inondation et les accidents liés aux transports routiers.

Le présent D.I.C.R.I.M portera également sur les dangers météorologiques couverts par la vigilance Météo France : le vent violent, les épisodes de pluie-inondation, les orages, la neige ou le verglas, les canicules et les grands froids.

L'alerte et les consignes générales

En cas de DANGER IMMÉDIAT : le signal national d'alerte (identique partout en France) :

- début de l'alerte : trois (3) séquences d'une minutes et 41 secondes séparées par un silence. Le son est modulé, montant et descendant ;
- fin de l'alerte : il n'y a plus de danger : la sirène émet un signal continu d'une durée de 30 secondes.



Lorsque le signal d'alerte est diffusé, il est **IMPÉRATIF** que la population se mette à l'écoute de la radio sur laquelle seront communiquées les premières informations sur la catastrophe et les consignes à adopter. Dans le cas d'une évacuation décidée par les autorités, la population en sera avertie par la radio.

En cas de DANGER PRÉVISIBLE : selon les événements, et sur recommandation de la Préfecture, la mairie peut être amenée à donner des informations et consignes spécifiques :

✓ les consignes générales

En cas de catastrophe naturelle ou technologique, et à partir du moment où le signal national d'alerte est déclenché, chaque citoyen doit respecter des consignes générales et adapter son comportement en conséquence :

→ AVANT :

- ✓ Prévoir les équipements minimums : radio portable avec piles, lampe de poche, eau potable, papiers personnels, médicaments urgents, couvertures, vêtements de rechange, matériel de confinement,.... ;
- ✓ S'informer en mairie : des risques encourus, des consignes de sauvegarde, du signal d'alerte, des plans d'interventions (P.P.I) ;
- ✓ Organiser :
 - Le groupe dont on est responsable
 - Discuter en famille des mesures à prendre si une catastrophe survient (protection, évacuation, points de ralliement) ;
- ✓ Simulations :
 - Y participer ou les suivre ;
 - En tirer les conséquences et enseignements

→ PENDANT :

- ✓ Évacuer ou se confiner en fonction de la nature du risque ;
- ✓ S'informer : écouter la radio (les premières mesures seront données par France Bleu Mayenne (99.8)) ;
- ✓ Informer le groupe dont on est responsable ;
- ✓ Ne pas aller chercher les enfants à l'école (l'école aura elle-même des consignes)

→ APRÈS :

- ✓ S'informer : écouter la radio et respecter les consignes données par les autorités ;

- ✓ Informer les autorités de tout danger observé ;
- ✓ Apporter une première aide aux voisins, penser aux personnes âgées et handicapées ;
- ✓ Se mettre à la disposition des secours ;
- ✓ Évaluer les dégâts, les points dangereux et s'en éloigner

LE RISQUE INONDATION



GÉNÉRALITÉS

QU'EST-CE QU' UNE INONDATION ?

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes :

- l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement ou apparaître, par résurgence (remontées)
- l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.



L'aléa



L'enjeu



Le risque

COMMENT SE MANIFESTE-T-ELLE ?

On distingue trois types d'inondations :

- **La montée lente des eaux en région de plaine** par débordement d'un cours d'eau ou **remontée de la nappe phréatique**.
- **La formation rapide de crues torrentielles** consécutives à des averses violentes.
- **Le ruissellement pluvial** renforcé par l'imperméabilisation des sols et les pratiques culturales limitant l'infiltration des précipitations.

Au sens large, les inondations comprennent également l'inondation par **rupture d'ouvrages** de protection comme une brèche dans une digue.

LES CONSÉQUENCES SUR LES PERSONNES ET LES BIENS

D'une façon générale, la vulnérabilité d'une personne est provoquée par sa présence en zone inondable. Sa mise en danger survient surtout lorsque les délais d'alerte et d'évacuation sont trop courts ou inexistantes pour des crues rapides ou torrentielles. Dans toute zone urbanisée, le danger est d'être emporté ou noyé, mais aussi d'être isolé sur des îlots coupés de tout accès.

L'interruption des communications peut avoir pour sa part de graves conséquences lorsqu'elle empêche l'intervention des secours. Si les dommages aux biens touchent essentiellement les biens mobiliers et immobiliers, on estime cependant que les dommages indirects (perte d'activité, chômage technique, etc.) sont souvent plus importants que les dommages directs.

Enfin, les dégâts au milieu naturel sont dus à l'érosion et aux dépôts de matériaux, aux déplacements du lit ordinaire, etc. Lorsque des zones industrielles sont situées en zone inondable, une pollution ou un accident technologique peuvent se surajouter à l'inondation.

Les Risques d'inondation sur la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË

LE RISQUE D'INONDATION DANS LA COMMUNE

La commune est soumise aux risques de débordement de l'Uzure et du Chéran, affluent de la rivière l'Oudon. Les principales inondations recensées avec données hydrométriques disponibles sont janvier 2004, janvier 2003, mars 2001 et février 1996.

L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Certaines inondations ont fait l'objet d'une procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. La liste de ces arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle, pour la commune, est la suivante :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	14/10/1993	15/10/1993	02/02/1994	18/02/1994
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

LES ACTIONS PREVENTIVES DANS LA COMMUNE

La connaissance du risque

Le contour de la zone inondable a été cartographié dans le cadre de l'élaboration de l'AZI "principaux affluents de l'Oudon" réalisé en 2004.

La surveillance

Les cours d'eau de l'Uzure et du Chéran, ne font pas l'objet d'une surveillance par le service de prévision des crues.

Les dispositions d'aménagement et d'urbanisme

La commune est dotée d'un plan local d'urbanisme. L'A.Z.I doit être mentionné dans le rapport de présentation, la zone inondable reportée sur le plan de zonage avec adaptation du règlement afin de minimiser toutes nouvelles implantations en zone inondable.

L'AFFICHAGE DES RISQUES ET DES CONSIGNES

Le plan d'affichage

Conformément aux articles R. 125-12 à 14 du code de l'environnement, les consignes de sécurité figurant dans le document d'information communal sur les risques majeurs (D.I.C.R.I.M) et celles éventuellement fixées par les exploitants ou les propriétaires des locaux et terrains mentionnés à l'article R. 125-14 sont portées à la connaissance du public par voie d'affiches.

Le Maire organise les modalités de l'affichage dans la commune.

Lorsque la nature du risque ou la répartition de la population l'exige, cet affichage peut être imposé dans les locaux et terrains suivants :

- Établissements recevant du public, au sens de l'article R. 123-2 du code de la construction et de l'habitation, lorsque l'effectif du public et du personnel est supérieur à cinquante personnes ;
- Immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service,

lorsque le nombre d'occupants est supérieur à cinquante personnes ;

→ Terrains aménagés permanents pour l'accueil des campeurs et le stationnement des caravanes soumis à permis d'aménager en application de l'article R. 421-19 du code de l'urbanisme, lorsque leur capacité est supérieure soit à cinquante campeurs sous tente, soit à quinze tentes ou caravanes à la fois ;

→ Locaux à usage d'habitation regroupant plus de quinze logements. Les consignes individuelles de sécurité en cas d'inondation

Avant	Pendant	Après
<p>S'organiser et anticiper :</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'informer des risques, des modes d'alerte et des consignes en mairie ; • Mettre hors d'eau les meubles, objets, et matières et produits dangereux ou polluants ; • Couper le gaz et l'électricité ; • Aménager les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, évents ; • Amarrer les cuves, etc. ; • Repérer les stationnements hors zone inondable ; • Prévoir les équipements minimum : radio à piles, réserve d'eau potable et de produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechange, couvertures... 	<ul style="list-style-type: none"> • S'informer de la montée des eaux ; • Se réfugier en un point haut préalablement repéré : étage, colline... ; • Ecouter la radio pour connaître les consignes à suivre ; • Éviter les déplacements inutiles ; • Ne pas chercher à rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école ; • Éviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours ; • N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous êtes forcés par la crue ; • Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture). 	<ul style="list-style-type: none"> • Informer les autorités de tout danger ; • Aider les personnes sinistrées ou à besoins spécifiques ; • Aérer et désinfecter les pièces ; • Chauffer dès que possible ; • Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche ; • Ne pas consommer l'eau du réseau de distribution sans autorisation des services sanitaires ; • Entamer les démarches d'indemnisation.

LA CARTOGRAPHIE

La cartographie ci-après comprend :

- le contour de la zone inondable telle que définie par l'AZI "affluents de l'Oudon",
- le positionnement des bâtiments situés en zone inondable.

Les risques liés aux inondations font l'objet d'un ensemble de mesures préventives :

- Identification des zones exposées dans le cadre de l'atlas des zones inondables de la Mayenne et de ses affluents (www.cartorisques.net) ;
- Élaboration d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation ;
- Surveillance et alerte : en cas de danger, le Préfet (Service Interministériel de Protection et de Sécurité Civile) prévient les Maires ;
- Élaboration et mise en place, en cas de besoin, de plans de secours au niveau du département (plan O.R.S.E.C,...)
- Aménagements et entretien des cours d'eau et des bassins versants ;

→ Information de la population : porter à connaissance (ex : document communal synthétique) et D.I.C.R.I.M.

Que doivent faire les habitants d'une zone à risque ?

Les consignes générales s'appliquent et sont complétées par un certain nombre de consignes spécifiques au risque :

→ AVANT :

- ✓ Mettre au sec les meubles, objets, matières et produits ;
- ✓ Couper l'électricité et le gaz ;
- ✓ Obturer les entrées d'eau : portes, soupiraux, événements ;
- ✓ Amarrer les cuves ;
- ✓ Garer les véhicules ;
- ✓ Faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires.

→ PENDANT :

- ✓ Prévoir les moyens d'évacuation ;
- ✓ S'informer de la montée des eaux par radio ou auprès de la mairie ;
- ✓ Dès l'alerte :
 - Couper le courant électrique, actionner les commutateurs avec précaution ;
 - Aller sur les points hauts préalablement repérés (étages des maisons, collines,...) ;
 - N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous êtes forcés par la crue ;
 - Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture) : lors des inondations du Sud-est des dix dernières années, plus du tiers des victimes étaient des automobilistes surpris par la crue.

→ APRÈS :

- ✓ Aérer ;
- ✓ Désinfecter à l'eau de Javel ;
- ✓ Chauffer dès que possible ;
- ✓ Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche

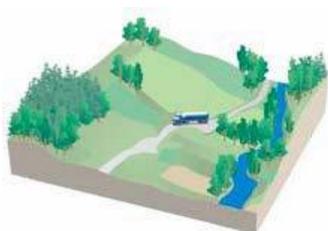
LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES



GÉNÉRALITÉS

QU'EST-CE QUE LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES ?

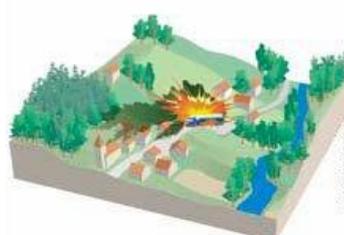
Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation.



L'aléa



L'enjeu



Le risque

COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

On peut observer trois types d'effets, qui peuvent être associés :

- **une explosion** peut être provoquée par un choc avec production d'étincelles (notamment pour les citernes de gaz inflammables), ou pour les canalisations de transport exposées aux agressions d'engins de travaux publics, par l'échauffement d'une cuve de produit volatil ou comprimé, par le mélange de plusieurs produits ou par l'allumage inopiné d'artifices ou de munitions. L'explosion peut avoir des effets à la fois thermiques et mécaniques (effet de surpression dû à l'onde de choc). Ces effets sont ressentis à proximité du sinistre et jusque dans un rayon de plusieurs centaines de mètres ;

- **un incendie** peut être causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, un choc avec production d'étincelles, l'inflammation accidentelle d'une fuite (citerne ou canalisation de transport), une explosion au voisinage immédiat du véhicule, voire un sabotage. 60 % des accidents de TMD concernent des liquides inflammables. Un incendie de produits inflammables solides, liquides ou gazeux engendre des effets thermiques (brûlures), qui peuvent être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication, liés à l'émission de fumées toxiques ;

- un **dégagement de nuage toxique** peut provenir d'une fuite de produit toxique (cuve, citerne, canalisation de transport) ou résulter d'une combustion (même d'un produit non toxique). En se propageant dans l'air, l'eau et/ou le sol, les matières dangereuses peuvent être toxiques par inhalation, par ingestion directe ou indirecte, par la consommation de produits contaminés, par contact. Selon la concentration des produits et la durée d'exposition, les symptômes varient d'une simple irritation de la peau ou d'une sensation de picotements de la gorge, à des atteintes graves (asphyxies, œdèmes pulmonaires). Ces effets peuvent être ressentis jusqu'à quelques kilomètres du lieu du sinistre.

LES CONSEQUENCES SUR LES PERSONNES ET LES BIENS

D'une manière générale, le risque transport de matières dangereuses peut aussi avoir des conséquences sur :

- **les conséquences humaines** : il s'agit des personnes physiques directement ou indirectement exposées aux conséquences de l'accident. Elles peuvent se trouver dans un lieu public, à leur domicile ou sur leur lieu de travail. Le risque pour ces personnes peut aller de la blessure légère au décès.

- **les conséquences économiques** : les causes d'un accident de TMD peuvent mettre à mal l'outil économique d'une zone. Les entreprises voisines du lieu de l'accident, les routes, les voies de chemin de fer, etc. peuvent être détruites ou gravement endommagées, d'où des conséquences économiques désastreuses.

- **les conséquences environnementales** : un accident de TMD peut avoir des répercussions importantes sur les écosystèmes. On peut assister à une destruction partielle ou totale de la faune et de la flore. Les conséquences d'un accident peuvent également avoir un impact sanitaire (pollution des nappes phréatiques par exemple) et, par voie de conséquence, un effet sur l'homme. On parlera alors d'un " effet différé ".

LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES DANS LE DÉPARTEMENT

LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES DANS LE DÉPARTEMENT

Le risque d'accident de TMD routier ou autoroutier

Le département de la Mayenne est soumis au risque d'accident de transport de matières dangereuses en raison, d'abord, de la présence sur l'ensemble de son territoire de particuliers, d'entreprises et d'organismes utilisant de telles matières dans leur activité quotidienne. Ces activités génèrent de nombreux transports de matières dangereuses sur le territoire de la Mayenne. Cette situation explique l'existence d'un risque diffus d'accident de TMD sur l'ensemble du réseau routier et autoroutier du département.

D'un point de vue géographique, la Mayenne constitue un point de passage obligé entre la région parisienne et celle de Bretagne. Le département est donc le lieu privilégié de passage de transports de matières dangereuses sur cet axe majeur des échanges économiques nationaux.

Même si le département est maillé par un réseau de voies classées à grande circulation où les flux de matières dangereuses sont les plus importants, un accident de transport de matières dangereuses peut se produire en n'importe quel point du territoire sur une voie de desserte secondaire.

En conséquence le risque transport de matières dangereuses par voie routière est considéré comme risque diffus.

Le risque d'accident TMD ferroviaire

La Mayenne constitue un point de passage obligé entre le bassin parisien et l'ouest de la France avec la ligne Paris-Brest.

Une partie de ce flux est constitué par des transports de fret et donc par des wagons transportant des matières dangereuses.

Le transport de matières dangereuses par rail concerne principalement les produits pétroliers liquides, les produits chimiques et les gaz de pétrole liquéfiés essentiellement transportés par wagons-citernes.

À noter la présence de lignes de fret secondaires reliant :

- LAVAL à BONCHAMP,
- CHÂTEAU-GONTIER à SABLÉ-SUR-SARTHE,
- PRÉ-EN-PAIL à ALENÇON.

Le risque « canalisations de transport de gaz » en Mayenne

Le département de la Mayenne est concerné par le seul fluide gaz dont le transporteur est GRT gaz. Le réseau, d'une longueur totale de 171 km est principalement constitué par une canalisation structurante de diamètre 900 mm (Nozay-Cherré) qui traverse le sud-est du département avec 4 dérivations secondaires en direction de :

- RENAZÉ (diamètre 100 mm),
- CRAON (diamètre 100 mm),
- LAVAL (diamètres 150 et 200 mm),
- MAYENNE (diamètre 150 mm).

46 communes sont concernées dont 44 communes traversées par une ou plusieurs canalisations et 2 communes impactées par les effets mais non traversées.

On recense 5 communes pour lesquelles la présence de ces canalisations et les zones de dangers associées présentent des enjeux particuliers au regard des zones urbanisées ou à urbaniser.

L'HISTORIQUE DU RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES DANS LE DÉPARTEMENT

Les accidents les plus récents ayant touchés le département sont recensés sur le site Internet <http://www.aria.developpementdurable.fr> en utilisant les règles de cotation de l'échelle européenne des accidents industriels, officialisées en février 1994 par le Comité des Autorités Compétentes des Etats membres pour l'application de la directive SEVESO.

Compte tenu des informations disponibles, l'accident peut être caractérisé par les 4 indices suivants :

niveau	1	2	3	4	5	6	7
Matières dangereuses relâchées			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Conséquences humaines et sociales					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Conséquences environnementales		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Conséquences économiques						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Les paramètres de ces indices et leur mode de cotation sont également disponibles à l'adresse : <http://www.aria.developpementdurable.gouv.fr>.

Sur les 16 accidents qui se sont produits récemment en Mayenne (avant le 1er octobre 2010) dans le secteur des transports, on recense :

- transport routier de fret : 13 accidents dont 1 accident de niveau 3 sur une échelle de 6, 2 accidents de niveau 2, 13 accidents de niveau 1,
- canalisation de transport de gaz : 3 accidents de niveaux 1.

Nbre d'accidents dans le secteur du transport : routier de fret / canalisations de transport de gaz	Niv. 1		Niv. 2		Niv. 3		Niv. 4		Niv. 5		Niv. 6	
	fret	gaz										
Matières dangereuses relâchées	8	3										
Conséquences humaines	4	0	1	0	1	0						
Conséquences environnementales	1	0	1	0	1	0						
Conséquences économiques												

Transport routier de fret

Date	Commune	Niv.	N°	Résumé de l'accident
04/05/09	Le Ribay	3 / 6	36396	Un accident sur la route N12 entre un camion de produits chimiques et 3 voitures blesse légèrement 6 personnes et 1 gravement. Le poids lourd transporte 15 t de produits chimiques : 40 fûts et 5 conteneurs de résidus industriels corrosifs (classe 8) et dangereux pour l'environnement (classe 9).
11/08/04	Villiers-Charlemagne	2 / 6	27831	Un camion citerne transportant de l'acide nitrique se renverse dans le fossé après un accident de circulation impliquant 2 véhicules légers et 2 poids-lourds
16/11/00	Le Ribay	2 / 6	30745	Un camion-citerne de 32 000 l de fioul se renverse et déverse 1 500 l de produit dans le Chauvallon qui est pollué sur 1 km
14/01/98	Ernée	1 / 6	14819	Un incendie se déclare sur un camion de transport d'engrais
23/01/96	Juvigné	1 / 6	8035	En raison d'une vitesse excessive, un poids lourd transportant 8 t de propane mord l'accotement et se renverse sur la chaussée
01/06/95	La-Gravelle		7035	Un camion transportant des fûts de pesticides se retourne sur l'A81 dans le sens Paris Province
15/10/03	Lassay-les-Châteaux	1 / 6	25742	Un poids lourd contenant 10 000 l de super et 22 000 l de gasoil se renverse sur la chaussée à proximité d'une zone industrielle
16/11/09	Lassay-les-Châteaux	1 / 6	37742	Un camion-citerne transportant 24.000 l de gazole se renverse et se couche dans le fossé de la D 34
20/11/06	Lassay-les-Châteaux	1 / 6	32664	Un camion citerne, transportant 24 000 l de gazole, 7 000 l de super 95 et 2 000 l de super 98, se renverse au $\frac{3}{4}$ dans le fossé sur la route D34
11/09/00	Laval	1 / 6	18647	Un incendie se déclare sur un camion transportant 7 t de produits phytosanitaires dont du chlorate de sodium solide, du diméthylamine et un troisième composant non identifié.
27/06/09	Livré	1 / 6	36755	Un camion transportant 21.000 l d'acide chlorhydrique perd 2.000 à 3.000 l de produit sur la route D286

Date	Commune	Niv.	N°	Résumé de l'accident
22/12/94	St-Denis-d'Anjou	1 / 6	6181	Un camion-citerne transportant 10.000 l de fioul se renverse et déverse la totalité de son contenu dans un fossé sur une longueur de 500 m

Canalisation de transport de gaz

Date	Commune	Niv.	N°	Résumé de l'accident
17/12/09	Champgenéteux	1 / 6	37694	Une soupape se déclenche sur un gazoduc
24/10/09	Renazé	1 / 6	37661	Une soupape se déclenche au niveau d'un poste de détente d'un gazoduc à la suite d'une élévation de pression
11/01/10	Vaiges	1 / 6	38007	Sur un poste de détente (58 bar-4.05 bar) d'un gazoduc, une soupape se déclenche de 14h15 à 15h10

LES ACTIONS PRÉVENTIVES DANS LE DÉPARTEMENT

Un Porter A Connaissance (PAC) à connaissance générique « canalisations de transport de gaz » a été réalisé en 2009 par les services de l'Etat afin que les collectivités concernées prennent en compte les zones de dangers dans leur document urbanisme et pour l'instruction des autorisations du droit du sol.

L'ORGANISATION DES SECOURS

La prise en compte du risque de transport de matières dangereuses par les différents acteurs

→ Prise en compte par les services de l'État

Des dispositions spécifiques du plan ORSEC départemental sont consacrées à la lutte contre les conséquences d'un éventuel accident de transport de matières dangereuses.

Ainsi il existe dans le département de la Mayenne des modules spécifiques du plan ORSEC départemental consacrés :

- ✓ aux transports de matières dangereuses,
- ✓ aux transports de matières radioactives.

Ces plans de secours spécialisés prévoient les mesures qui sont mis en œuvre par les différents services de secours intervenants (Pompiers, SAMU, Police, Gendarmerie, Préfecture...) en cas d'accident afin de protéger les personnes en charge des secours, les populations riveraines, et l'environnement.

Les objectifs de ces plans de secours sont de structurer le dispositif d'alerte, définir les missions de chaque intervenant, prévoir l'information des élus et de la population, organiser le dispositif de secours et son commandement, et prévoir un dispositif de suivi une fois l'accident maîtrisé.

Prise en compte par les collectivités locales dans l'aménagement de leur territoire

Dans leur politique d'aménagement, les collectivités doivent prendre en compte les risques liés à la présence de réseau de transports sur lesquels circulent des matières dangereuses (routes, autoroutes, voies ferrées, gazoducs, et oléoducs).

En matière de canalisation (oléoducs ou gazoducs), afin d'éviter les risques liés à des travaux de terrassement, les plans des canalisations et les zones d'effets doivent être inscrits dans les documents locaux d'urbanisme.

De plus la réglementation impose à tout intervenant, préalablement à tout travaux, qu'il fasse une demande de renseignement sur l'existence et l'implantation des canalisations ainsi qu'une déclaration d'intention de commencement des travaux (DICT).

→ **Prise en compte par le transporteur de gaz**

A noter l'existence d'un plan de Surveillance et d'Intervention, établi par le transporteur GRT Gaz, permet d'identifier :

- ✓ les canalisations et les installations annexes de transport de gaz naturel situés dans le département sous la responsabilité de l'exploitant,
- ✓ les risques potentiels présentés par ces installations,
- ✓ la surveillance et le contrôle du réseau visant à éviter l'occurrence de ces accidents,
- ✓ les mesures et les moyens à mettre en œuvre en cas d'accident..

→ **Au niveau individuel**

□ **Un plan familial de mise en sûreté.** Afin d'éviter la panique lors d'un accident de TMD un tel plan, préparé et testé en famille, permet de mieux faire face en attendant les secours. Ceci comprend la préparation d'un kit, composé d'une radio avec ses piles de rechange, de rouleaux de papier collant, d'une lampe de poche, d'eau potable, des médicaments urgents, des papiers importants, de vêtements de rechange et de couvertures. Une réflexion préalable sur les lieux de mise à l'abri (confinement) complètera ce dispositif. Le site prim.net donne des indications pour aider chaque famille à réaliser ce plan.

LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE

1. **Se mettre à l'abri**
2. **Ecouter la radio : préciser la station de radio et sa fréquence**
3. **Respecter les consignes**

En cas d'accident de transport de matières dangereuses :

→ **AVANT**

- **Savoir identifier** un convoi de matières dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les matières transportées.

→ **PENDANT**

Si l'on est témoin d'un accident TMD

- **Protéger** : pour éviter un " sur-accident ", baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faire éloigner les personnes à proximité. Ne pas fumer.
- **Donner l'alerte** aux sapeurs-pompiers (18 ou 112), à la police ou la gendarmerie (17 ou 112) et, s'il s'agit d'une canalisation de transport, à l'exploitant dont le numéro d'appel 24h/24 figure sur les balises.

Dans le message d'alerte, préciser si possible :

- le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, etc.) ;
- le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train, etc.) ;
- la présence ou non de victimes ;
- la nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, etc ;
- le cas échéant, le numéro du produit et le code danger.

En cas de fuite de produit :

- ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer) ;
- quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique ;
- rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (les mesures à appliquer sont les mêmes que les

consignes générales).

Dans tous les cas, se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours.

→ **APRÈS**

- Si vous vous êtes mis à l'abri, aérer le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio.

LES CONTACTS

Préfecture de la Mayenne (S.I.D.P.C)

Service Interministériel de Défense et de protection Civile
46, rue Mazagran
53015 LAVAL
Tél 02 43 01 50 00

Direction Départementale des territoires de la Mayenne

Cité administrative
Rue Mac Donald
BP 23009 - 53063 LAVAL cedex 09
Tél. 02 43 67 87 00

DREAL/SRNT

2 rue Alfred Kastler
site Chantrerie
44022 NANTES Cedex 1

SDIS de la Mayenne

Préfecture
46, rue Mazagran
B.P. 1507
53015 LAVAL CEDEX
Adresse géographique :
rue Eugène Messmer - 53000 LAVAL
Tél. 02.43.59.16.00

POUR EN SAVOIR PLUS

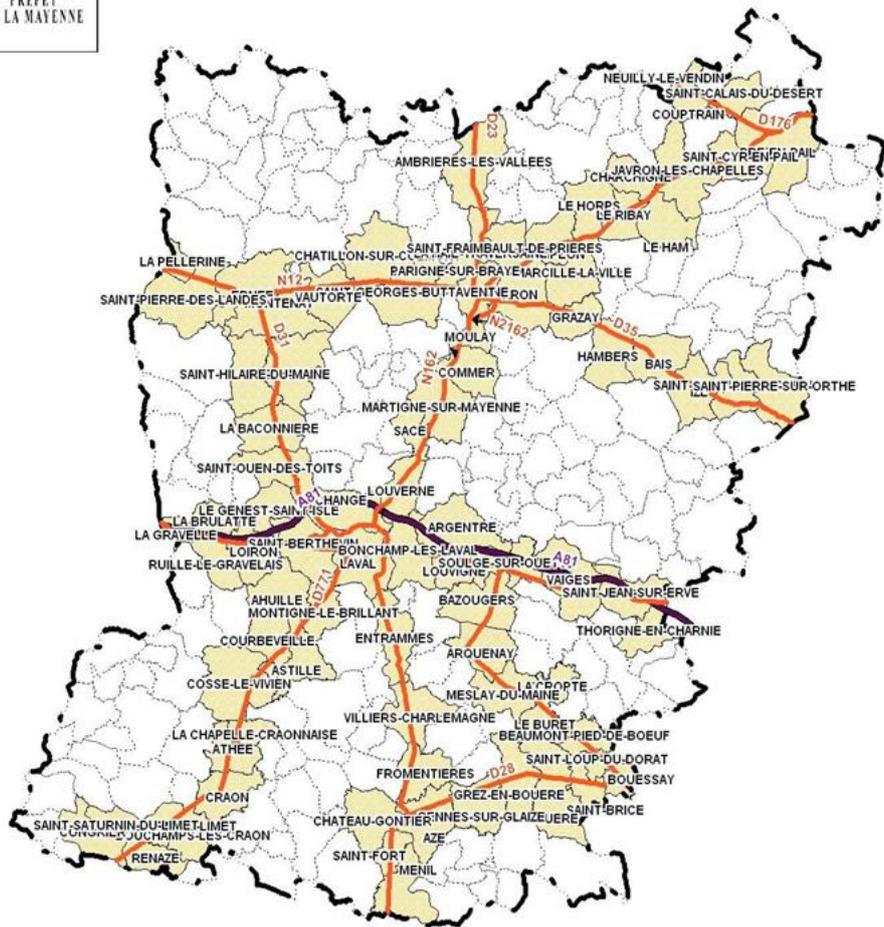
Pour en savoir plus, consultez les sites internet d'information sur le risque Transport de Matières Dangereuses :

- <http://www.mayenne.gouv.fr/251-la-prevention-des-risques-en-mayenne.phtml>
- <http://www.risques.gouv.fr/>
- <http://www.prim.net/>
- <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Risques-technologiques-et-.html>
- <http://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/>
- <http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/>

- <http://www.mayenne.pref.gouv.fr/>
- <http://www.ineris.fr/aida>
- <http://www.ineris.fr/reseaux-et-canalisation>
- <http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/>



Risque TMD par voies routières.



Echelle : 1/500 000
ou 1 cm = 5 km

Sources : IGN BD Carto
Réalisé par : DDT 53 - SAU/PR
Créé le : 03/09/2010 - AR

LEGENDE

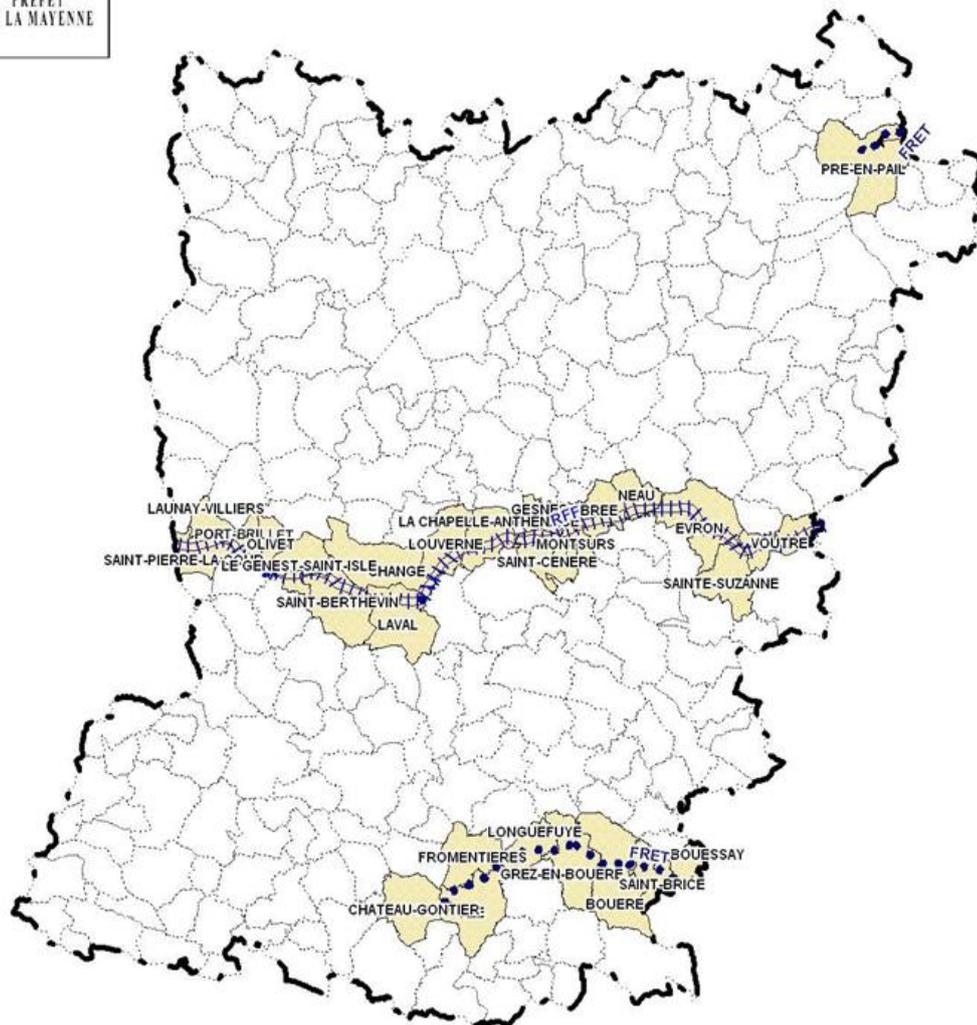
- Limite Département
- Limite Commune
- Commune impactée par une voie à grande circulation.
- Route à grande circulation
- Autoroute A81



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET
DE LA MAYENNE

Risque TMD par voies ferrées



Echelle : 1/500 000
ou 1 cm = 5 km

Sources : IGN BD Carto
Réalisé par : DDT 53 - SAU/PR
Créé le : 03/09/2010 - AR

LEGENDE

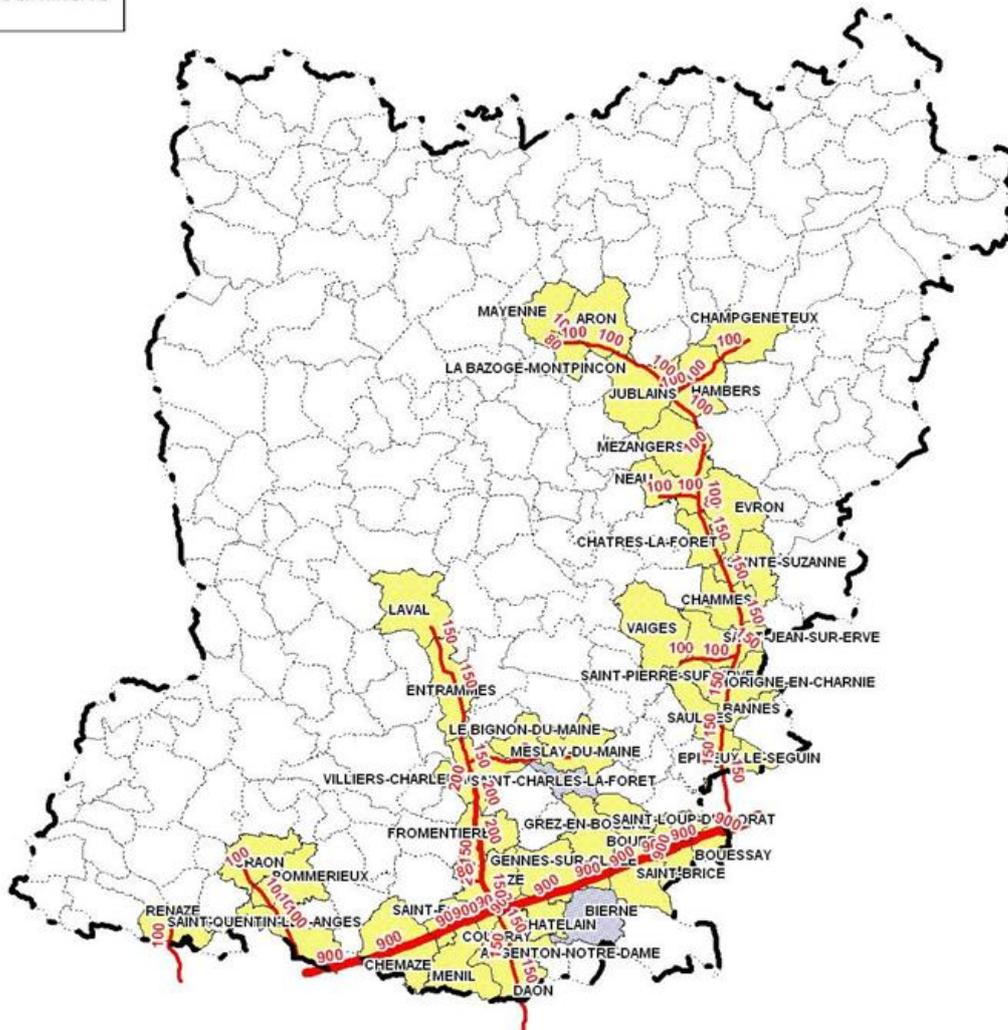
- Limite Département
- Limite Commune
- Commune impactée par une voie ferrée.

- Ligne RFF Voyageur et Fret (Paris-Brest)
- Ligne RFF Fret



PREFET
DE LA MAYENNE

Risque TMD canalisations transport de gaz haute pression Communes impactées en Mayenne



Echelle : 1/500 000
ou 1 cm = 5 km

Sources : IGN BD Carto
Réalisé par : DDT 53 - SAU/PR
Créé le : 03/09/2010 - AR

LEGENDE

- Limite Département
- Limite Commune
- Communes impactées par effets gaz
- Communes impactées par réseaux gaz
- Réseaux GRT GAZ Haute Pression

Les risques de Transport de Matières Dangereuses à SAINT-AIGNAN-SUR-ROË

On ne retient ici, que le scénario d'un accident qui se produit lors du transport par voie routière.

La Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË est traversée par des axes de circulations importants, des « carrefours transitoires » vers la Région Bretagne, plusieurs routes départementales. Le risque « Transport de matières dangereuses » peut donc intervenir sur toutes ces voies de circulation et en particulier sur les plus fréquentées, à savoir :

- la RD 11, à l'Ouest, en direction de LA GUERCHE-DE-BRETAGNE
- la RD 11, au Sud, en direction de POUANCÉ
- la RD 111 en direction de CRAON/CHÂTEAU-GONTIER

De plus, on peut noter plusieurs points sensibles :

- les habitations et les commerces de part et d'autre de la RD 11 (Rue Relais des Diligences, Rue de la Libération)
- le versant de l'Oudon, « le Chéran »

Bien que l'expérience montre que les accidents de Transports de Matières Dangereuses peuvent se produire en n'importe quel point d'une voie empruntée par cette catégorie de véhicules, il semble opportun d'appliquer l'information préventive en priorité aux axes de circulation les plus fréquentés supportant les grands flux de matières dangereuses et de destiner cette information aux habitants résidant à moins de 200 mètres de part et d'autre de ces axes.

Comment identifier un convoi de matières dangereuses ?

Une signalisation spécifique s'applique à tous les moyens de transport : camion, wagon SNCF, container.

En fonction des quantités transportées, le véhicule doit être signalé :

- Soit par des plaques orange réfléchissantes placées à l'avant et à l'arrière ou sur les côtés du moyen de transport considéré ;

- Soit par une plaque orange réfléchissante indiquant le code matière et le code danger.

Cela permet de connaître rapidement les principaux dangers présentés par la matière transportée. Si la quantité transportée est telle que le transporteur doit faire apparaître sur son véhicule le code matière et le code danger de la marchandise transportée, il doit alors apposer également les pictogrammes des principaux dangers.

Exemple de plaque orange, avec, en haut, le code danger (33 signifie très inflammable et 6 toxique) et, en bas, le code matière (ou n°ONU)

Exemple d'étiquette annonçant le type de danger (ici : danger de feu, matière liquide inflammable,...)

Que faire en cas d'accident dû à un transport de matières dangereuses ?

Les consignes générales s'appliquent et sont complétées par un certain nombre de consignes spécifiques au risque « Transport de Matières Dangereuses » :

→ **AVANT** : savoir identifier un convoi de matières dangereuses

→ **PENDANT** (si l'on est témoin d'un accident « Transport Matières Dangereuses ») :

✓ Protéger (pour éviter un sur-accident)

- Baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée ;
- Faire éloigner les personnes à proximité ;
- Ne pas FUMER

✓ Donner l'alerte aux Sapeurs-Pompiers (18 ou 112) et à la Police ou à la Gendarmerie (17 ou 112) ;

✓ Dans le message d'alerte, préciser si possible :

- Le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, etc...) ;
- Le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train, etc,...) ;
- La présence ou non de victimes ;
- La nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, etc,... ;
- Le cas échéant : le numéro du produit et le code danger.

✓ En cas de fuite de produit :

- Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer) ;
- Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique ;
- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (les mesures à appliquer sont les mêmes que celles concernant le « risque industriel ») ;

✓ Dans tous les cas, se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services

de secours

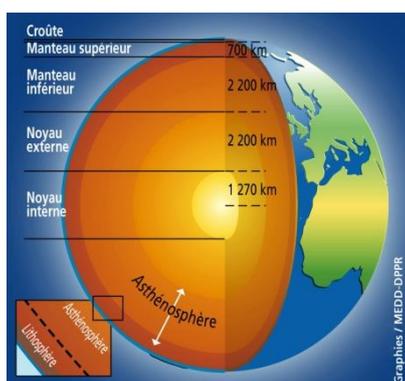
→ **APRÈS** : si vous vous êtes mis à l'abri, aérer le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio.

LE RISQUE SISMIQUE



GÉNÉRALITÉS

QU'EST-CE QU'UN SÉISME



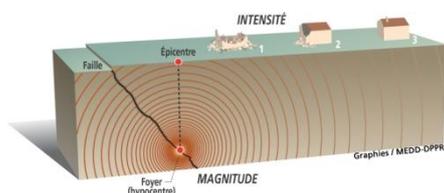
Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur le long de failles en profondeur dans la croûte terrestre (rarement en surface). Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

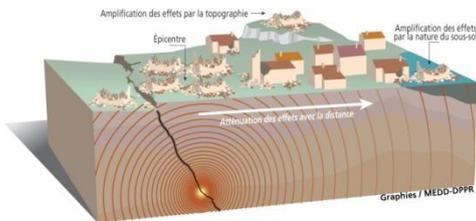
Les séismes sont, avec le volcanisme, l'une des manifestations de la tectonique des plaques. L'activité sismique est concentrée le long de failles, en général à proximité des frontières entre ces plaques. Lorsque les frottements au niveau d'une de ces failles sont importants, le mouvement entre les deux plaques est bloqué. De l'énergie est alors stockée le long de la faille. La libération brutale de cette énergie stockée permet de rattraper le retard du mouvement des plaques. Le déplacement instantané qui en résulte est la cause des séismes. Après la secousse principale, il y a des répliques, parfois meurtrières, qui correspondent à des réajustements des blocs au voisinage de la faille.

COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

Un séisme est caractérisé par :

- **Son foyer** (ou hypocentre) : c'est l'endroit de la faille où commence la rupture et d'où partent les premières ondes sismiques.
- **Son épïcêtre** : point situé à la surface terrestre à la verticale du foyer.
- **Sa magnitude** : intrinsèque à un séisme, elle traduit l'énergie libérée par le séisme. La plus connue est celle de Richter. Augmenter la magnitude d'un degré revient à multiplier l'énergie libérée par 30.
- **Son intensité** : qui mesure les effets et dommages du séisme en un lieu donné. Ce n'est pas une mesure objective par des instruments, mais une appréciation de la manière dont le séisme se traduit en surface et dont il est



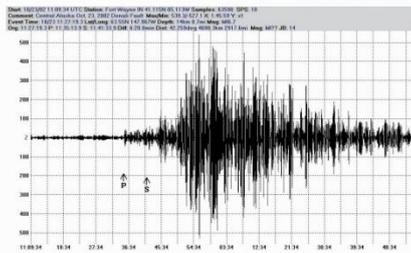


perçu (dommages aux bâtiments notamment). On utilise habituellement l'échelle EMS98, qui comporte douze degrés. Le premier degré correspond à un séisme non perceptible, le douzième à un changement total du paysage. L'intensité n'est donc pas, contrairement à la magnitude, fonction uniquement du séisme, mais également du lieu où la mesure est prise (zone urbaine, désertique...). D'autre part, les conditions topographiques ou géologiques locales (particulièrement des terrains sédimentaires reposant sur des roches plus dures) peuvent amplifier les mouvements sismiques du sol (effets de site), donc générer plus de dommages et ainsi augmenter l'intensité localement. Sans effets de site, l'intensité d'un séisme est habituellement maximale à l'épicentre et décroît quand on s'en éloigne.

- **La fréquence et la durée des vibrations** : ces 2 paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface.

- **La faille activée** (verticale ou inclinée) : elle peut se propager en surface.

Un séisme peut se traduire à la surface terrestre par la dégradation ou la ruine des bâtiments, des décalages de la surface du sol de part et d'autre des failles, mais peut également provoquer des phénomènes annexes importants tels que des glissements de terrain, des chutes de blocs, une liquéfaction des sols meubles imbibés d'eau, des avalanches ou des raz-de-marée (tsunamis : vague pouvant se propager à travers un océan entier et frapper des côtes situées à des milliers de kilomètres de l'épicentre de manière meurtrière et dévastatrice).



LES CONSÉQUENCES SUR LES PERSONNES ET LES BIENS

D'une manière générale les séismes peuvent avoir des conséquences sur la vie humaine, l'économie et l'environnement.

- **Les conséquences sur l'homme** : le séisme est le risque naturel majeur le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets, effondrements de bâtiments) que par les phénomènes qu'il peut engendrer (mouvements de terrain, raz-de-marée, etc.). De plus, outre les victimes possibles, un très grand nombre de personnes peuvent se retrouver blessées, déplacées ou sans abri.

- **Les conséquences économiques** : si les impacts sociaux, psychologiques et politiques d'une possible catastrophe sismique en France sont difficiles à mesurer, les enjeux économiques, locaux et nationaux peuvent, en revanche, être appréhendés. Un séisme et ses éventuels phénomènes annexes peuvent engendrer la destruction, la détérioration ou l'endommagement des habitations, des usines, des ouvrages (ponts, routes, voies ferrées, etc.), ainsi que la rupture des conduites de gaz qui peut provoquer des incendies ou des explosions. Ce phénomène est la plus grave des conséquences indirectes d'un séisme.

- **Les conséquences environnementales** : un séisme peut se traduire en surface par des modifications du paysage, généralement modérées mais qui peuvent dans les cas extrêmes occasionner un changement total de paysage.



LES CONTACTS

Préfecture de la Mayenne (S.I.D.P.C)

Service Interministériel de Défense et de protection Civile
46, rue Mazagran
53015 LAVAL
Tél 02 43 01 50 00

Direction Départementale des territoires de la Mayenne

Cité administrative
Rue Mac Donald
BP 23009 - 53063 LAVAL cedex 09
Tél. 02 43 67 87 00
DREAL/SRNT
2 rue Alfred Kastler
site Chantreterie
44022 NANTES Cedex 1

SDIS de la Mayenne

Préfecture
46, rue Mazagran
B.P. 1507
53015 LAVAL CEDEX
Adresse géographique :
rue Eugène Messmer - 53000 LAVAL
Tél. 02.43.59.16.00

POUR EN SAVOIR PLUS

Pour en savoir plus, consultez :

- les documents de référence : DDRM, PPR, PLU...
- les sites Internet de la préfecture
 - DDT
 - DREAL
 - prim.net
 - Bureau Central Sismologique Français

→ **Le risque sismique :**

<http://www.risquesmajeurs.fr/le-risque-sismique>

→ **Ma commune face au risque :**

<http://macommune.prim.net>

→ **Plan séisme :**

<http://www.planseisme.fr>

→ **Le Bureau Central Sismologique français (BCSF):**

<http://www.franceseisme.fr>

Quels sont les risques dans ma Commune ?

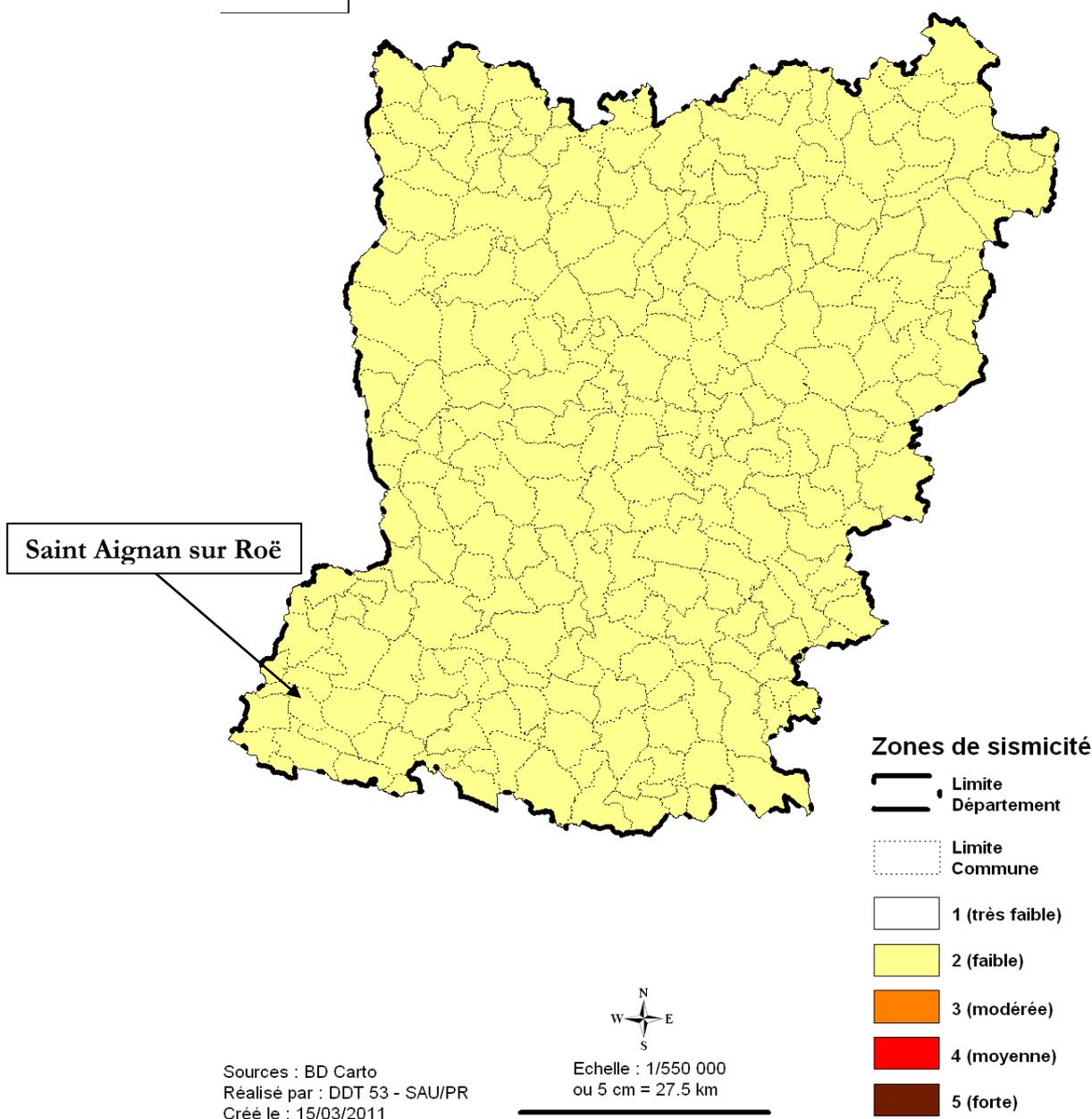
Le 21 novembre 2005, à l'occasion d lancement du Plan Séisme, la ministre Nelly OLLIN a dévoilé la nouvelle carte d'aléa sismique pour la France métropolitaine et les Communautés d'Outre-Mer : tout le département de la Mayenne a pour finalité à être classé en zone Ib sismicité faible. Cette application est entrée en vigueur par arrêté préfectoral n°2011075-003 du 20 avril 2011 en vertu de la nouvelle réglementation sismicité attendue.



PREFET
DE LA MAYENNE

RISQUE SISMIQUE

Zone réglementaire en Mayenne



Que faire en cas de séisme ?

Les consignes générales s'appliquent et sont complétées par un certain nombre de consignes spécifiques au risque sismique.

Consignes spécifiques :

→ **AVANT** :

- ✓ Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité ;
- ✓ Fixez les appareils et les meubles lourds ;
- ✓ Préparez un plan de groupement familial

→ **PENDANT** : Rester où l'on est

- ✓ À l'intérieur : se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres ;
- ✓ À l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures,...) ;
- ✓ En voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses ;
- ✓ Se protéger la tête avec les bras ;
- ✓ Ne pas allumer de flamme

→ **APRÈS** :

- ✓ Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses ;
- ✓ Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble ;
- ✓ Vérifier l'eau, l'électricité : en cas de fuite, ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités ;
- ✓ S'éloigner des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels raz-de-marée.

Qu'est-ce que la vigilance météorologique ?

Mise en place par Météo France depuis 2001, la vigilance météo a pour objectif d'informer le public et les acteurs de la gestion de crise en cas de dangers météorologiques :

- le vent violent ;
- les épisodes de pluie-inondation ;
- les orages ;
- la neige ou le verglas ;
- les canicules ;

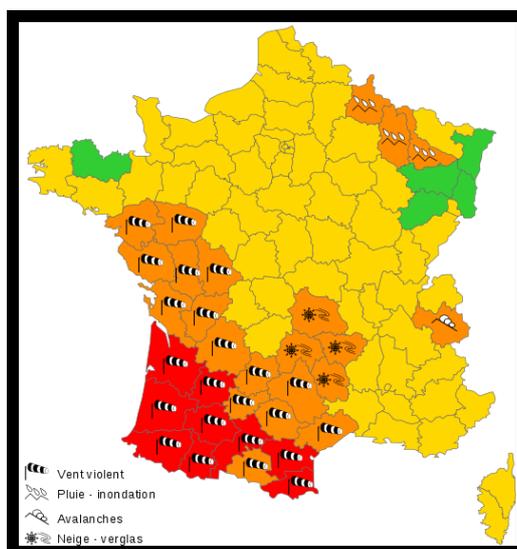
Ces phénomènes météorologiques peuvent évoluer dangereusement et entraîner des conséquences qui peuvent être graves pour les personnes et les biens.

La vigilance météorologique :

- Vise à attirer l'attention de tous sur les dangers potentiels d'une situation météorologique et à faire connaître les précautions pour se protéger ;
- Est également destinée aux services de la sécurité civile et aux autorités sanitaires qui peuvent ainsi alerter et mobiliser respectivement les équipes d'intervention et les professionnels et structures de santé.

Une carte de France

La vigilance météorologique est composée d'une carte de la France métropolitaine actualisée au moins deux fois par jour, à 6h et 16h. Elle signale si un danger menace un ou plusieurs départements dans les prochaines 24 heures.



Quatre couleurs pour quatre niveaux de vigilance

Chaque département est coloré en vert, jaune, orange ou rouge, selon la situation météorologique et le niveau de vigilance nécessaire. Si un changement notable intervient, la carte peut être réactualisée à tout moment :

- en cas de phénomène dangereux de forte intensité, la zone concernée apparaît en orange ;
- en cas de phénomène très dangereux d'intensité exceptionnelle, la zone concernée apparaît cette fois en rouge ;
- en vigilance orange ou rouge, un pictogramme précise sur la carte le type de phénomène prévu : vent violent, pluie-inondation, orages, neige-verglas, avalanches, canicule, grand froid.

Des bulletins de vigilance

En vigilance orange ou rouge, la carte est accompagnée de Bulletins de vigilance, actualisés aussi souvent que nécessaire. Ils précisent l'évolution du phénomène, sa trajectoire, son intensité et sa fin, ainsi que les conséquences possibles de ce phénomène et les conseils de comportement définis par les pouvoirs publics.

Pour accéder aux bulletins de vigilance, il suffit de cliquer sur le département concerné.

Où trouver la carte de vigilance ?

La carte et les bulletins de vigilance sont consultables en permanence sur <http://www.meteofrance.com>. En situation orange ou rouge, les services téléphoniques et télématiques de Météo France reprennent l'information. Les médias reçoivent également ces éléments et peuvent communiquer une information spéciale en cas de danger.

Les partenaires de la vigilance

La carte de vigilance élaborée par Météo France est le résultat d'une collaboration avec :

- le Ministère de l'Intérieur (Direction de la Défense et de la Sécurité Civile) ;
- la Direction de la Sécurité et de la Circulation Routières (Ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement durables) ;
- la Direction de la Prévention des Pollutions et des Risques (Ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement durables) ;
- l'Institut de Veille sanitaire (Direction Générale de la Santé au ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports). La vigilance pluie-inondation est élaborée en collaboration avec la Direction de l'Eau du ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement durables.

● Le vent violent

Qu'est-ce qu'un vent violent ?

Un vent est estimé violent donc dangereux lorsque sa vitesse atteint 80 km/h en vent moyen et 100 km/h en rafale à l'intérieur des terres. Mais ce seuil varie selon les régions, il est par exemple plus élevé pour les régions littorales ou la région sud-est.

L'appellation « tempête » est réservée aux vents atteignant 89 km/h (force 10 Beaufort).

La pression exercée par le vent sur une surface est équivalente à :

- 13 kg par m² de surface pour un vent de 50 km/h
- 51 kg par m² de surface pour un vent de 100 km/h
- 204 kg par m² de surface pour un vent de 200 km/h

Les dégâts varient selon la nature du phénomène générateur de vents. Les rafales d'orage causent des dégâts d'étendue limitée, les trombes et tornades sur une bande étroite et longue et les tempêtes sur une vaste zone.

Les dégâts causés par des vents violents :

- toitures et cheminées endommagées ;
- arbres arrachés ;
- véhicules déportés sur les routes ;
- coupures d'électricité et de téléphone ;
- la circulation routière peut également être perturbée, en particulier sur le réseau secondaire en zone forestière.

● Les épisodes de « pluie-inondation »

Les pluies intenses apportent sur une courte durée (d'une heure à une journée) une quantité d'eau très importante. Cette quantité peut égaler celle reçue habituellement en un mois (normale mensuelle) ou en plusieurs mois.

Dans le sud de la France, les cumuls observés peuvent dépasser 500 mm (1 mm = 1 litre/m²) en 24 heures. Pour les phénomènes plus violents, le cumul dépasse les 100 mm en une heure.

Les fortes précipitations peuvent résulter de plusieurs phénomènes météorologiques :

- des orages violents ;
- une succession d'orages localisés ;
- une perturbation associée à des pluies étendues

Les pluies, en ruisselant et se concentrant dans les cours d'eau peuvent causer des inondations. L'inondation peut être due à une montée lente des eaux en région plaine, à la formation rapide de crues torrentielles ou au ruissellement pluvial.

L'importance de l'inondation dépend de trois paramètres : la hauteur de l'eau, la vitesse du courant et la durée de la crue. Ces paramètres sont conditionnés par les précipitations, mais également par l'état du bassin versant et les caractéristiques du cours d'eau.

Tout le territoire de la France métropolitaine peut être exposé aux pluies intenses. Elles sont cependant plus fréquentes dans les régions méditerranéennes et les Alpes.

Les pluies intenses peuvent provoquer des crues-éclair dévastatrices, en particulier dans les zones montagneuses (VAISON-LA-ROMAINE le 22 septembre 1992, LE GRAND-BORNAND le 14 juillet 1987).

Au contraire, il se peut qu'il ne pleuve plus mais que le cours d'eau sorte néanmoins de son lit : c'est en particulier le cas des cours d'eau dit « à crue lente » tels que la Seine ou par exemple la Somme en 2001.

Les inondations de grande ampleur résultent généralement de pluies intenses persistantes. Le danger est amplifié l'hiver, lorsqu'il y a peu d'évaporation et que les sols sont saturés d'eau. La fonte du manteau neigeux contribue aussi à élever le niveau des rivières. L'eau de pluie ruisselle vers les rivières, trop rapidement pour s'écouler ensuite, et celles-ci sortent de leur lit. Ces événements sont plus fréquents dans les régions méditerranéennes et dans les Alpes.

Des pluies d'intensité modérée, qui durent plusieurs jours peuvent également provoquer des inondations par montée lente et progressive des eaux, c'est le cas de cours d'eau tels que la Seine.

Les dangers liés au phénomène pluie-inondation

→ L'inondation est la conjoncture d'un phénomène - l'eau d'un cours d'eau en crue qui peut alors sortir de son lit habituel d'écoulement - et d'une exposition - l'activité humaine installée dans l'espace alluvial (constructions, équipements et activités). Les dégâts provoqués par les inondations dépendent donc de facteurs naturels (relief, nature et état de saturation en eau du sol) mais également de l'implantation des activités humaines (occupation des sols). Ils peuvent être réduits grâce à des mesures protectrices (digues) et de prévention (zone de rétention des crues, aménagement de zones à inonder, information, préparation) ;

→ Le phénomène peut passer inaperçu dans une zone peu habitée ;

→ Les villes subissent également un fort ruissellement des eaux en raison des surfaces imperméabilisées. D'autre part, la saturation du réseau d'évacuation des eaux pluviales peut causer des débordement et des dégâts considérables (exemple : NÎMES, le 3 octobre 1988) ;

→ Enfin, les dégâts peuvent être aggravés par d'autres facteurs : violentes rafales de vent, glissements de terrain, ruptures de digues, grêle, fortes vagues.

● Les orages

Un orage est un phénomène atmosphérique caractérisé par un éclair et un coup de tonnerre. Il est toujours lié à la présence d'un nuage de type cumulonimbus, dit aussi nuage d'orage, et est souvent accompagné par un ensemble de phénomènes violents : rafales de vent, pluies intenses, parfois grêle, trombe et tornade.

Le cumulonimbus est un nuage d'un diamètre de 5 à 10 km, très développé verticalement, pouvant s'élever jusqu'à 16 km d'altitude. A son sommet, le cumulonimbus s'étale largement, ce qui lui donne sa forme générale d'enclume.

Un orage peut toujours être dangereux en un point donné, en raison de la puissance des phénomènes qu'il produit.

L'orage est généralement un phénomène de courte durée, de quelques dizaines de minutes à quelques heures. Il peut être isolé (orage près des reliefs ou causé par le réchauffement du sol en été) ou organisés en ligne (dite « ligne de grains » par les météorologistes). Par certaines conditions, des

orages peuvent se régénérer, toujours au même endroit, provoquant de fortes précipitations durant plusieurs heures, conduisant à des inondations catastrophiques.

Les dangers liés aux orages :

→ La foudre est le nom donné à un éclair lorsqu'il touche le sol. Cette décharge électrique intense peut tuer un homme ou un animal, calciner un arbre ou causer des incendies ;

→ Les pluies intenses qui accompagnent les orages peuvent causer des crues-éclair dévastatrices. Un cumulonimbus de 1 km de large sur 1 km de hauteur contient 1 million de litres d'eau ;

→ La grêle, précipitations formées de petits morceaux de glace, peut dévaster en quelques minutes un vignoble ou un verger ;

→ Le vent sous un cumulonimbus souffle par rafles violentes jusqu'à environ 140 km/h et change fréquemment de direction. Il se crée plus rarement sous la base du nuage un tourbillon de vent très dévastateur, la tornade.

● La neige ou le verglas

La neige est une précipitation solide qui tombe d'un nuage et atteint le sol lorsque la température de l'air est négative ou voisine de 0°C. Sur les massifs montagneux, il peut neiger dès fin août-début septembre au dessus de 2 000 mètres. En plaine, des épisodes de neige se produisent fréquemment dès novembre et parfois jusqu'en mai.

On distingue 3 types de neige selon la quantité d'eau liquide qu'elle contient : sèche, humide ou mouillée. Les neiges humide ou mouillée sont les pluies dangereuses :

→ La neige sèche, fréquente en montagne, se forme par temps très froid, avec des températures inférieures à -5°C. Légère et poudreuse, elle contient peu d'eau liquide ;

→ La neige humide ou collante est la plus fréquente en plaine. Elle tombe souvent entre 0°C et -5°C. Elle contient davantage d'eau liquide ce qui la rend lourde et pâteuse. C'est une neige aux effets dangereux : elle se compacte et adhère à la chaussée, aux câbles électriques, voire aux caténaires de la SNCF ;

→ La neige mouillée, fréquente dans le sud de la France, tombe entre 0°C et 1°C et contient beaucoup d'eau liquide.

Qu'est-ce que le verglas ?

Le verglas est lié à une précipitation : c'est un dépôt de glace compacte provenant d'une pluie ou bruine qui se congèle en entrant en contact avec le sol. Cette eau a la particularité d'être liquide malgré sa température négative : il s'agit d'eau « surfondue ». La température du sol est généralement voisine de 0°C, mais elle peut être légèrement positive.

Le verglas est plutôt rare sur nos routes, par rapport aux formations de givre ou au gel de l'eau issu de neige fondante.

Les dangers liés à la neige e au verglas :

- Les régions sont diversement acclimatées à la neige. Les villes, surtout celles situées en plaine, ne sont en général pas conçues pour vivre avec de la neige. Même si l'enneigement est faible ;
- Les conséquences de la neige et du verglas sont surtout sensibles en plaine et en ville ;
- Une hauteur de neige collante de seulement quelques centimètres peut perturber gravement, voire bloquer le trafic routier, la circulation aérienne et ferroviaire ;
- Très lourde, la neige mouillée est facilement évacuée par le trafic routier, mais elle peut aussi fondre et regeler sous forme de plaques de glace ;
- La formation de verglas ou de plaques de glace rend le réseau routier impraticable et augmente le risque d'accidents ;
- L'accumulation de neige mouillée provoque aussi de sérieux dégâts. Sous le poids de cette neige très lourde, les toitures ou les serres peuvent s'effondrer et les branches d'arbres rompre.

● Les canicules

Qu'est-ce qu'une canicule ?

Le mot « canicule » désigne un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée.

La canicule, comme le grand froid, constitue un danger pour la santé de tous.

En France, la période des fortes chaleurs pouvant donner lieu à des canicules, s'étend généralement du 15 juillet au 15 août, parfois depuis la fin juin, jusqu'au 15 septembre. Des jours de fortes chaleurs peuvent survenir en dehors de cette période. Toutefois, avant le 15 juin ou après le 15 août, les journées chaudes ne méritent que très rarement le qualificatif de « canicule ». Les nuits sont alors suffisamment longues pour que la température baisse bien avant l'aube.

Depuis juin 2004, la carte de vigilance de Météo-France intègre le risque canicule.

Les dangers liés à la canicule :

- Une forte chaleur devient dangereuse pour la santé dès qu'elle dure plus de trois jours ;
- Les personnes déjà fragilisées (personnes âgées, personnes atteintes d'une maladie chronique, nourrissons, jeunes enfants,...) sont particulièrement vulnérables. Lors d'une canicule, elles risquent une déshydratation, l'aggravation de leur maladie chronique ou encore un coup de chaleur ;
- Les personnes en bonne santé (notamment les sportifs et travailleurs manuels exposés à la chaleur) ne sont cependant pas à l'abri si elles ne respectent pas quelques précautions élémentaires ;
- Les conséquences les plus graves :
 - ✓ La déshydratation ; les symptômes de la déshydratation qui doivent vous alerter :
 - des crampes musculaires aux bras, aux jambes, au ventre,...
 - un épuisement qui se traduit par des étourdissements, une faiblesse, une tendance inhabituelle à l'insomnie ;
 - ✓ Le coup de chaleur :
 - il doit être signalé aux secours dès que possible ;

- le coup de chaleur (ou hyperthermie) survient lorsque le corps n'arrive plus à contrôler sa température qui augmente alors rapidement. On peut le repérer par :
 - une agressivité inhabituelle ;
 - une peau chaude, rouge et sèche ;
 - des maux de tête, des nausées, des somnolences et une soif intense ;
 - une confusion, des convulsions et une perte de connaissance.

● Les grands froids

Qu'est-ce qu'un grand froid ?

C'est un épisode de grand froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée.

Le grand froid, comme la canicule, constitue un danger pour la santé de tous. En France métropolitaine, les températures les plus basses de l'hiver surviennent habituellement en janvier sur l'ensemble du pays. Mais des épisodes précoces (en décembre) ou tardifs (en mars ou en avril) sont également possibles.

Depuis novembre 2004, la carte vigilance de Météo-France intègre le risque grand froid.

Depuis 2002, Météo-France participe au plan grand froid des Préfectures de Département destiné à secourir les personnes sans-abri.

Les dangers liés au grand froid :

→ Le grand froid diminue, souvent insidieusement, les capacités de résistance de l'organisme. Comme la canicule, le grand froid peut tuer indirectement en aggravant des pathologies déjà présentes ;

→ Le froid affecte différemment chaque personne, selon qu'elle vit en ville ou à la montagne, au nord ou au sud de la France. Les risques sanitaires sont cependant accrus pour toutes les personnes fragiles (personnes âgées, nourrissons, jeunes enfants, convalescents) ou atteints de maladies respiratoires ou cardiaques ;

→ Les personnes en bonne santé peuvent également éprouver les conséquences du froid, notamment celles qui exercent un métier en extérieur (agents de la circulation, travaux du bâtiment, conducteurs de bus, chauffeurs de taxi,...) ;

→ Les conséquences les plus graves : une hypothermie ou des engelures doivent être signalés aux secours dès que possible :

✓ L'hypothermie :

➤ Lorsque la température du corps descend en dessous de 35°C, les fonctions vitales sont en danger. Difficile à détecter dès le début, l'hypothermie touche d'abord les plus fragiles : personnes âgées, nourrissons, personnes sous traitement médicamenteux ;

➤ Les premiers symptômes :

- une prononciation saccadée ;
- une difficulté à marcher ;

- une perte de jugement, puis confusion mentale ;
- une perte de coordination des membres ;
- un engourdissement progressif des membres ;
- une perte de connaissance, voire un coma

✓ Les gelures superficielles de la peau : elles doivent être traitées rapidement avant de dégénérer en gelures. La peau se colore en blanc ou en jaune-gris et devient anormalement ferme ou malléable. On ressent un léger engourdissement, mais pas de douleur dans cette zone. Non traitées, les tissus atteints deviennent noirs et peuvent se briser en cas de contact.

Les contacts utiles

→ Mairie de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË

- téléphone : 02.43.06.51.17
- courriel : saint.aignan.sur.roe@wanadoo.fr

→ Préfecture (service interministériel de défense et de protection civile)

- téléphone : 02.43.01.50.31
- courriel : defense-protection-civile@mayenne.pref.gouv.fr
- site Internet : www.mayenne.pref.gouv.fr

→ Portail du Ministère de l'Écologie

- www.prim.net

→ Vigilance Météo (Météo-France)

- site Internet : www.meteofrance.fr

→ Vigilance crues

- site Internet : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr
(service de prévision des crues Maine-Loire aval)

→ Condition de circulation

- téléphone : 0800.100.200 (gratuit depuis un poste fixe)
 - site Internet de « Bison Futé » : www.bison-fute.equipement.gouv.fr
- DIROUEST : www.enroute.ouest.developpement-durable.gouv.fr